











M. Le Premier Ministre Hôtel de Matignon 57, rue de Varenne 75700 Paris

Montreuil, le 12 Mars 2014

Nos réf: 44.13 TD/MF

<u>Objet</u> : situation statutaire des orthophonistes au sein des professions paramédicales

Monsieur le Premier Ministre,

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a présenté le 18 février 2014 en Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière un projet de décret dit « décret coquille » portant sur les statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière.

Les propositions du ministère concernant le corps des orthophonistes ne sont pas acceptables au regard du niveau de qualifications de ces professionnels. Les propositions salariales sont sans rapport avec la nécessité d'assurer une reconnaissance de cette profession et leur nécessaire attractivité.

Le 11 mars 2014, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a présenté une seconde fois ce texte en Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière sans évolution sur le contenu. En seconde lecture, ce texte a donc logiquement fait l'objet d'un vote défavorable de l'ensemble des organisations syndicales représentatives (moins une abstention). La Direction Générale de l'Offre de Soins a expliqué que l'arbitrage relevait de Matignon. En l'absence de marges de manœuvre de la part de la Ministre de la Santé, c'est donc logiquement que nous vous adressons à présent à vous pour procéder à un nouvel arbitrage.

Les organisations syndicales souhaitent être reçues afin d'expliciter leurs attentes.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI

<u>Secrétaire Générale</u>

<u>Fédération Santé Action Sociale CGT</u>

- Jourisdein.

Copie:

- Madame TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
- Madame LEBRANCHU, Ministre de la Fonction publique